

Déclaration sur les produits de consommation invendus

Règlement sur l'écoconception des produits durables (ESPR) – Article 24 (Déclaration intermédiaire)

1. Informations générales

Société : Pro-Duo NV/SA

- Période de reporting: FY2025
- Note méthodologique : Cette déclaration a été préparée conformément à l'article 24 de l'ESPR. Les exigences détaillées n'étant pas encore applicables, elle repose sur une approche de meilleur effort. Certaines données sont actuellement limitées ou indisponibles. Pro-Duo améliore activement ses systèmes de données afin d'accroître la précision et le niveau de détail des futurs rapports.

2. Volume des produits invendus détruits

- Poids total des produits invendus détruits : 60 360 kg
- Nombre total d'unités détruites : Non entièrement disponible
- Pro-Duo suit actuellement la destruction des produits invendus principalement sur la base du poids. Les données au niveau des unités ne sont pas systématiquement collectées pour toutes les catégories de produits et tous les canaux.

3. Répartition par catégorie de produits

- Cosmétiques (p. ex. soins capillaires et des ongles)
- Produits électriques (p. ex. sèche-cheveux, tondeuses, outils de coiffure)
- Mélangés / Non classifiés
- Lorsque la catégorisation n'est pas possible, les produits sont déclarés dans des flux de déchets mixtes.

4. Raisons de la destruction

- Date limite dépassée
- Exigences de santé et de sécurité
- Produits endommagés ou défectueux
- Produits retournés ne pouvant être revendus
- Contraintes réglementaires ou de conformité
- Limites opérationnelles et logistiques
- À ce stade, Pro-Duo n'est pas en mesure de quantifier la proportion de produits par motif.

5. Mesures pour prévenir la destruction

- Amélioration des prévisions de la demande et de la gestion des stocks
- Recours accru aux remises et aux canaux de déstockage
- Étude des possibilités de dons lorsque cela est possible
- Amélioration de la gestion du cycle de vie des produits
- Ces initiatives sont progressivement mises en œuvre. Leur impact quantitatif n'est pas encore mesuré de manière systématique.

6. Alignement futur

Pro-Duo continuera à améliorer ses déclarations et à les aligner sur les futurs actes délégués relevant de l'article 24 de l'ESPR lorsque les exigences détaillées relatives au format, à la méthodologie et au périmètre entreront en vigueur.